

IPECA	SITUATION	SITUATION	MONTANT GLOBAL	MONTANT GLOBAL	NOMBRE TOTAL	NOMBRE TOTAL
	au 31 décembre N	au 31 décembre N	réglé aux bénéficiaires	réglé aux bénéficiaires	de contrats réglés	de contrats réglés
	Montant global exprimé	exprimé en nombre	ou transférés à la CDC	ou transférés à la CDC	aux bénéficiaires	aux bénéficiaires
	en millions d'euros (M€)	de contrats concernés	au 31 décembre N	au 31 décembre N	ou transférés à la CDC	ou transférés à la CDC au 31 décembre N
			sur le stock identifié	sur le stock identifié	au 31 décembre N sur le stock de contrats	sur le stock de contrats identifié
			au 31 décembre (N-1)	au 31 décembre (N-1)	identifié au 31 décembre (N-1)	au 31 décembre (N-1)
			en millions d'euros	en Pourcentage (%)	en Nombre de contrats	en Pourcentage (%)
Capitaux décès non réglés des contrats d'assurance-vie hors contrats collectifs à adhésion obligatoire souscrits dans le cadre de l'e						
Montant total des capitaux décès non réglés depuis plus d'un an à compter de la connaissance du décès	0,1	21	0,0	4%	1	6%
Capitaux termes des contrats d'assurance vie hors contrats collectifs à adhésion obligatoire souscrits par une entreprise						
Montant total des capitaux échus/prestations non réglées depuis plus de 6 mois à compter de l'arrivée du terme						
Bons et contrats de capitalisation						
Montant total des capitaux échus non réglés depuis plus de six mois à compter de l'arrivée du terme (nominatifs)						
Montant total des capitaux échus non réglés depuis plus de six mois à compter de l'arrivée du terme (au porteur)						
Contrats collectifs à adhésion obligatoire souscrits par une entreprise						
Capitaux décès non réglés depuis plus d'un an à compter de la connaissance du décès	5,8	78	0,3	9%	5	9%
Contrats dont la rente ou le capital n'a pas été demandé à l'échéance lorsque l'assuré a atteint l'âge de 62 ans						
Contrats dont la rente ou le capital n'a pas été demandé à l'échéance lorsque l'assuré a atteint l'âge de 65 ans						
Contrats collectifs à adhésion facultative						
Contrats dont la rente ou le capital n'a pas été demandé à l'échéance lorsque l'assuré a atteint l'âge de 62 ans						
Contrats dont la rente ou le capital n'a pas été demandé à l'échéance lorsque l'assuré a atteint l'âge de 65 ans						